

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Personne invalide à charge

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025. Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous hébergez une personne invalide qui n'est ni votre enfant, ni votre conjoint (marié ou pacsé) et vous voulez l'indiquer sur votre déclaration de revenus ? Vous pouvez l'inscrire comme personne à votre charge, sous certaines conditions. Vous bénéficiez d'une majoration de votre nombre de parts de quotient familial pour l'impôt sur le revenu. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions à remplir pour compter une personne invalide fiscalement à charge ?

Une personne peut être considérée comme à votre charge si elle remplit **3 conditions suivantes** :

Elle n'est ni votre conjoint, ni l'un de vos enfants à charge

Elle a la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"

Elle vit chez vous.

Si vous hébergez un couple marié, chacun des époux doit avoir la carte.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Vous n'avez pas besoin d'avoir de lien de parenté avec la personne invalide recueillie.

Vous pouvez choisir de ne pas compter à charge la personne invalide qui vit chez vous.

Dans ce cas, vous ne bénéficiez pas d'une majoration de quotient familial.

Mais s'il s'agit d'un ascendant qui a la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité", vous pouvez alors déduire une pension alimentaire sous conditions.

Quels sont les effets du rattachement fiscal d'une personne invalide ?

Votre quotient familial est majoré si une personne invalide est rattachée à votre foyer.

En général, la majoration est de **1 part par personne à charge** qui a la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité .

Exemple

Si vous êtes marié et avez une personne invalide à charge, votre quotient familial est de **3 parts** :

2 parts pour votre couple

1 part pour la personne à votre charge qui a la carte mobilité inclusion.

L'avantage maximal accordé pour les demi-parts supplémentaires est limité aux montants suivants :

1 791 € pour la demi-part accordée pour la personne à charge

3 576 € pour la demi-part accordée pour son invalidité.

Attention

Vous ne pouvez pas, pour une même personne, bénéficier à la fois de l'augmentation du nombre de parts et de la déduction des frais d'accueil des personnes de plus de 75 ans

Comment déclarer une personne invalide fiscalement à charge ?

Dans votre déclaration annuelle, vous devez ajouter à votre propre revenu celui de la personne invalide comptée à charge.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Si votre situation familiale a changé en 2024, vous devez **compléter ou modifier** la déclaration de revenus pré-remplie.

Vous pouvez choisir la situation qui est **la plus avantageuse pour vous** :

Votre situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

Votre situation au 31 décembre de l'année d'imposition.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Et aussi...

- Impôt sur le revenu – Quotient familial d'un couple marié ou pacsé
- Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne seule
- Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne en concubinage
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle
- Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale

Pour en savoir plus

- Les autres personnes à charge
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

**Textes de
référence**

- [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Personne ayant la carte d'invalidité et vivant sous votre toit (article 196 A bis)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)